

MB/HD N° 23-001-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION DE L'AVENANT N° 3 AU BAIL A FERME DU 23/03/1987 LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- **VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le bail à ferme du 23 mars 1987 conclu avec Monsieur Léon REISS, avec effet à compter du 11 novembre 1979 pour une durée de neuf années entières et consécutives, renouvelable pour des périodes identiques ;
- VU l'avenant n° 1 du 30 décembre 2014 de transfert et résiliation partielle au bail à ferme du 23 mars 1987 au profit de Monsieur Raymond AMANN, successeur de Monsieur Léon REISS;
- VU l'avenant n° 2 du 12 décembre 2018 actant le transfert du bail à ferme du 23 mars 1987 à Madame Elisabeth AMANN, domiciliée 84a rue du Général de Gaulle 67530 SAINT NABOR, à compter du 12 décembre 2018 ;
- VU la demande formulée par Madame Elisabeth AMANN en date du 02 janvier 2023 relative au transfert du bail à ferme du 23 mars 1987 à son fils, M. Frédéric AMANN, suite à son départ à la retraite ;

DECIDE

Article 1:

La conclusion de l'avenant n° 3 au bail à ferme du 23 mars 1987 actant son transfert à M. Frédéric AMANN, fils de Mme Elisabeth AMANN, demeurant 84a rue du Général de Gaulle à SAINT NABOR, à compter du 02 janvier 2023, en ce qui concerne les terrains cadastrés comme suit, sur la commune de **BERNARDSWILLER**:

Section	Numéro	Lot	Lieu-dit	Contenance ares	Nature Classe
51	1	40	Hinter Am Dorenberg	20,00	P03
51	3	16 à 18	Hinter Am Dorenberg	62,36	P03
54	2	109 à 113	Nagellach	95,41	P03
			TOTAL	177,77	

Article 2:

Que les conditions générales et particulières sont précisées dans l'avenant n° 3 signé à cet effet.

Article 3:

Que toutes les autres dispositions du bail à ferme du 23 mars 1987 restent inchangées.

Article 4:

De signer toutes pièces inhérentes à cette décision.

Fait à OBERNAI, le 02 janvier 2023

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du 09/01/2023.